



# LA PROTECTION DES AGENTS SUGE DOIT ÊTRE GARANTIE !

**À l'occasion des réunions de concertation concernant la déclinaison du GRH0955 « Prévention des atteintes et accompagnement des agents » avec la direction de la sûreté ferroviaire, la CGT réaffirme l'urgence de prendre les mesures nécessaires visant à améliorer la prévention et à garantir la protection des agent·e·s de la sûreté.**

Depuis de nombreuses années, la CGT exigeait la mise en place de mesures spécifiques, prenant en compte les particularités métiers, et ainsi garantir une protection de haut niveau pour les agent·e·s de la surveillance générale en lieu et place des accords régionaux dont ils ne bénéficient plus, suite à décision unilatérale de la direction de la sûreté. La CGT a enfin été entendue, et des cycles de rencontres avec la direction ont démarré en janvier 2023.

Pour la CGT, il est nécessaire d'être doté d'une réglementation de travail participant à garantir de bonnes conditions de travail aux cheminot·e·s de la SUGE, à savoir le GRH0955 ainsi que le GRH0657.

Le GRH0955 est un texte commun au GPU et les discussions doivent porter sur les particularités des métiers de la SUGE en vue d'en améliorer les dispositions. La prévention, l'accompagnement humain, médical et juridique sont à prendre en compte dans l'élaboration du texte. La CGT sera vigilante à la stricte application de la future directive nationale GRH0955 car nous rappelons qu'actuellement, certaines dispositions du GRH0955 ne sont pas appliquées (actions de prévention, organisation de la sûreté, champ d'application, ...).

Dans quelques mois, en plus de leurs missions quotidiennes, les agent·e·s de la surveillance générale seront fortement exposés pour assurer la sécurité des usagers lors d'événements de grande ampleur (coupe du monde de rugby 2023, Jeux olympiques d'été 2024) dans un contexte difficile (insécurité, risques d'attentats, risques sanitaires, ...). Ils doivent absolument bénéficier d'un accord préventeur et protecteur de haut niveau.

Dans ce contexte, il est plus que jamais urgent de garantir la protection des agent·e·s, afin que ceux-ci bénéficient d'un accompagnement juridique et social et du maintien du salaire ainsi que des indemnités, quelle que soit la durée de l'arrêt de travail, y compris en cas d'inaptitude.



La CGT revendique, en complément du GRH O955, la mise en place de mesures protectrices pour les agent·e·s :

- Faciliter le dégagement de la production pour une meilleure prise en charge du dossier ;
- Accompagnement de l'agent·e dès la démarche du dépôt de plainte ;
- Proposer systématiquement le recours à l'action sociale SNCF, et notamment au pôle de soutien psychologique ;
- Un champ d'application étendu à chaque agression ayant entraîné une blessure de l'agent·e en service et ayant fait l'objet d'un dépôt de plainte ;
- Proposer un reclassement, en fonction de la gravité et selon les souhaits de l'agent·e, avec le maintien des indemnités de port d'arme et complémentaires de port d'arme ;
- Garantir le maintien des EVS (heures de nuit, dimanches et fêtes, ...) en cas d'incapacité de travail ou de service restreint ;
- Dans le cas d'un reclassement pour inaptitude définitive consécutive à agression, nous exigeons le maintien de l'IPA/CPA ;
- L'extension des actions de prise en charge (agent·e·s blessés sans que l'intervention ne donne lieu à un dépôt de plainte, morsure par un animal ou un tiers...).

Depuis plusieurs années, la CGT revendique des droits spécifiques au regard des particularités des métiers de la sûreté ferroviaire, pour garantir la protection et accompagner l'agent·e SUGE en cas d'agression. Cet accord doit protéger les agent·e·s mais également leurs familles.

## **LA CGT EXIGE UN TEXTE PRÉVENTEUR ET PROTECTEUR POUR TOUS LES AGENT·E·S DE LA SURVEILLANCE GÉNÉRALE !**

**F É D É R A T I O N   C G T   D E S   C H E M I N O T S**

Nom : .....  
Prénom : .....  
Adresse : .....  
.....  
Fonction : .....  
Grade : .....  
Position de rémunération : .....  
Etablissement : .....  
Tél : .....  
E-mail : .....



**BULLETIN D'ADHESION**

**RENFORCE-TOI !  
REJOINS LA CGT DES CHEMINOTS**

Nom du secteur : ..... Tél : .....  
Syndicat : ..... Tél : .....  
Nom du contact : .....  
Nom du syndiqué : .....